

COMMUNE DE MOLANDIER

ARRÊTÉ N° 2025 - 21

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour l'organisation du marché nocturne du 14 juillet 2025

Le Maire de la Commune de Molandier (Aude)

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation du marché nocturne du 14 juillet 2025 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-village, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1

A l'occasion du marché nocturne :

Le stationnement et la circulation sont interdits sur les rues suivantes du 14 juillet 2025, 14 heures au 15 juillet 2025, 1 heure :

- Place Raymond Roger Trencavel sur les 4 côtés

La circulation est interdite sur les rues suivantes du 14 juillet 2025, 14 heures au 15 juillet 2025, 1 heure :

- Rue des Petites Ecoles
- Rue des Clarisses
- Rue des Charrons
- Rue des Moulins

Circulation et stationnement réglementés du 14 juillet 2025, 14 heures au 15 juillet 2025, 1 heure conformément au plan joint.

Article 2

La circulation sera organisée comme suit :

- Les véhicules venant de Mazères en direction de Belpech emprunteront la rue du Lauragais et l'avenue de Beaupuy.
- Les véhicules venant de Belpech en direction de Mazères emprunteront l'avenue de Beaupuy et la rue du Lauragais.

Article 3

Cet arrêté prendra effet le 14 juillet 2025 à 14 heures et prendra fin le 15 juillet 2025 à 1 heures.

Article 4

Les organisateurs des différentes activités seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de prendre les mesures qui s'imposent en matière de délimitation et de poser les panneaux réglementaires de signalisation.

Article 5

Monsieur le commandant de gendarmerie de brigades de Salles-sur-l'Hers/Belpech et le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera publié et affiché en mairie de Molandier et transmis à la brigade de gendarmerie.

Le Maire

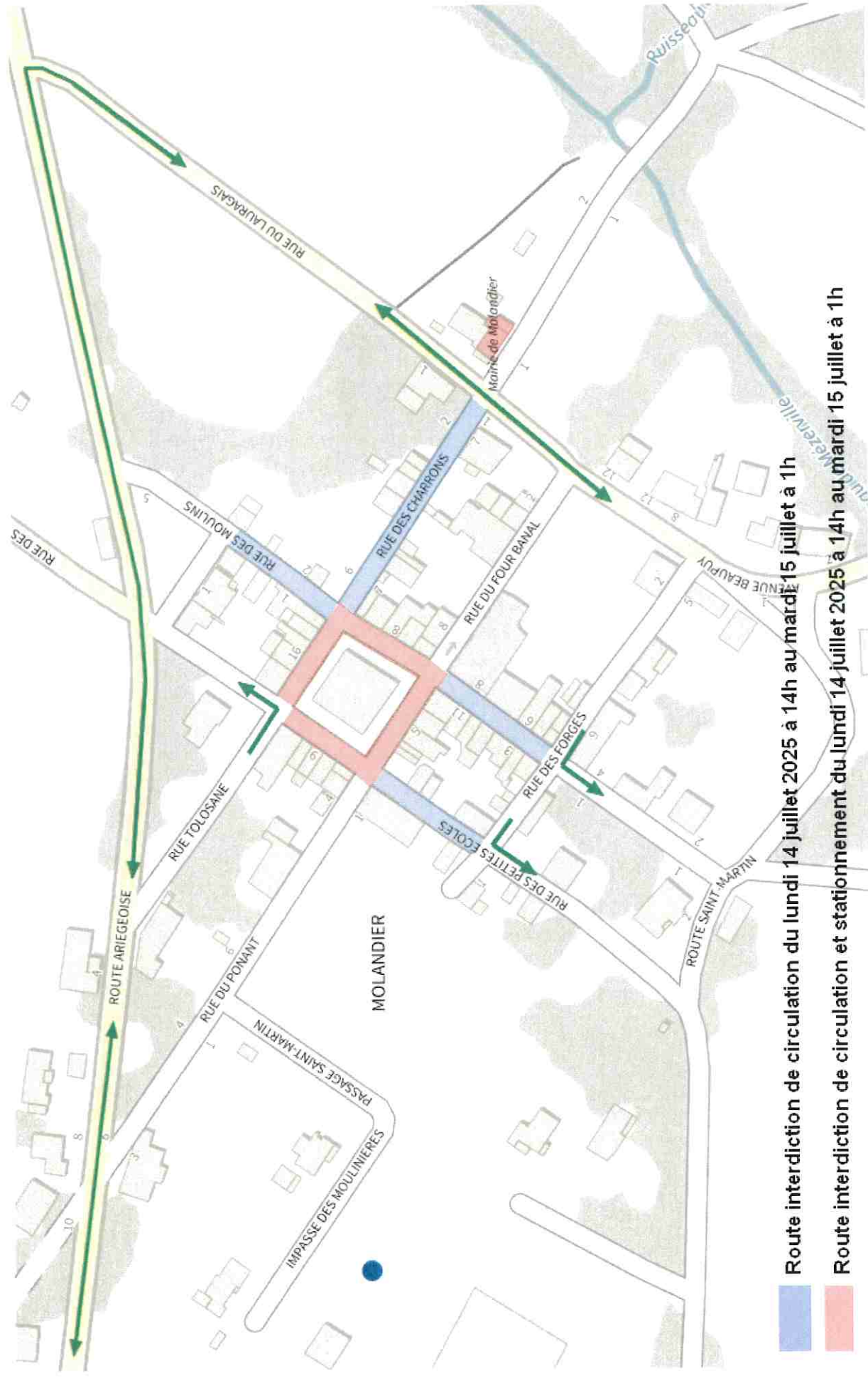
- Certifie sous sa responsabilité, le caractère Exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Affiché le 9 juillet 2025

Fait à Molandier le 9 juillet 2025

Le Maire,

A blue ink signature, appearing to read 'O. JULLIN', is written over a horizontal line.

Olivier JULLIN



Route interdiction de circulation du lundi 14 juillet 2025 à 14h au mardi 15 juillet à 1h

Route interdiction de circulation et stationnement du lundi 14 juillet 2025 à 14h au mardi 15 juillet à 1h